



DÉCISION

N ° 05 - 2026

OBJET :

ACCEPTATION D'UN DON DE 32 000 € DE
L'ASSOCIATION LES AMIS DE BIOGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-023 du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2026-062 du 24 juin 2026 portant modification des délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant la proposition de l'association Les Amis de Bioge d'effectuer un don de 32 000,00 € au profit de la commune de Féternes ;

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter le don d'un montant de trente-deux-mille euros (32 000,00 €) consenti par l'association Les Amis de Bioge au profit de la commune de Féternes.

Article 2 :

Ce don sera enregistré au compte 756 - Libéralités reçues, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 3 août 2026

Le Maire
Maxime JULLIARD

